



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012

Présents : Laurence BUDELOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-Josée BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Valérie BRIANCHON, Aline COLLUMEAU, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET.

Absents excusés : Pierre MARQUES, Didier LEBLANC

Pouvoirs : Patricia AUER a donné pouvoir à Jean-Marc PINON.

Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à François CAMPANA.
Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à Laurence BUDELOT.
Emilie SENECHAL a donné pouvoir à Marie-Josée BERNARD.

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2012,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibérations budgétaires :
 - a. Compte de gestion – Budget principal – Exercice 2011,
 - b. Compte administratif – Budget principal – Exercice 2011,
 - c. Budget primitif – Budget principal – Exercice 2012,
 - d. Affectation du résultat,
 - e. Vote des taux des impôts directs,
 - f. Demande de subvention pour la médiathèque
4. Délibérations en matière de personnel :
 - a. Comité technique : Application des dispositions du décret du 27/12/2011, permettant d'instaurer un avis du collège des représentants de la Collectivité,
 - b. Créations et suppressions de poste : mise à jour du tableau des effectifs,

- c. Logement de fonction au gymnase.
- 5. Tirage au sort pour les jurés d'assise
- 6. Questions diverses

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2012 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 20 mars 2012.

VOTE : Unanimité.

N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T.

Reporté au prochain Conseil Municipal.

N°3 - DELIBERATIONS BUDGETAIRES.

A. Compte de gestion - Budget principal - Exercice 2011.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2011, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Madame le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Maire,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2011,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTIS- SEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011
Investissement	1.138708,25 €		- 236.516,47 €	902.191,78 €
Fonctionnement	1.097.102,24 €	€	469.088,99 €	1.566.191,23 €
TOTAL	2.235.810,49 €	€	232.572,52 €	2.468.383,01 €

VOTE : Unanimité.

B - Compte administratif - Budget Principal 2011.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2011.

Madame le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur CAMPANA, Premier Adjoint, et quitte la salle.

Monsieur le Président propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2011,

Le Conseil Municipal admet :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2010	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011	R.AR.	RESULTAT FINAL
Investissement	1.138708,25 €		- 236.516,47 €	902.191,78 €	1.216.361,83 €	- 314.170,05 €
Fonctionnement	1.097.102,24 €	€	469.088,99 €	1.566.191,23 €		1.566.191,23 €
TOTAL	2.235.810,49 €	€	232.572,52 €	2.468.383,01 €		1.252.021,18 €

VOTE : Unanimité.

C - Budget Général - Budget primitif 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** le budget primitif du budget général ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	4.940.480,18 €
Recettes de fonctionnement :	4.940.480,18 €
Dépenses d'investissement :	2.476.159,32 €
Recettes d'investissement :	2.476.159,32 €

VOTE : Unanimité.

D - Budget général : Affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
 - o Compte 1068 : 314.170,05 €
 - o Compte 002 : 1.252.021,18 €

VOTE : Unanimité.

E - Vote des taux des impôts directs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2011 du budget communal,

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal sur l'exercice 2011,

VU le projet de budget primitif 2012 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 7.416.639,50 €, alors que les recettes totalisent 6.306.575,50 €, dont l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un montant prévisionnel de 1.670.713 €,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 1.110.064,00 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 1.091.318,00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2012.

FIXE les taux d'imposition 2012 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,80 %
- Foncier bâti : 19,88 %
- Foncier non bâti : 54,00 %

Ce montant comprend l'ensemble des participations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre, à l'exclusion de la participation au SIARCE d'un montant

de 97.070,00 € qui fait l'objet d'une fiscalisation, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Vert-le-Petit en date du 27 mai 2002,

ADOPTÉ le budget primitif 2012 tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4.940.480,18 € et en section d'investissement à 2.476.159,32 €.

VOTE : Unanimité.

F. Demande de subvention pour la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler, en le développant, le matériel informatique, datant de plus de 5 ans, devenu aujourd'hui obsolète au regard des nouveaux services rendus à la population notamment en matière de multi-média,

CONSIDERANT le programme de cette réinformatisation qui se traduit pas l'acquisition de 7 unités informatiques, dont 6 postes fixes et un ordinateur portable, disposant des derniers perfectionnements, dont 4 dédiés au fonctionnement de la médiathèque et 3 dédiés au public dans le cadre de l'accès aux technologies nouvelles (consultation et initiation à internet, consultation de CR ROM et DVD, atelier de retouche d'image numérique),

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle de cette opération de réinformatisation estimée à 5.259,40 € H.T., soit 6.290,24 € T.T.C., suivant le devis fourni par la Société ABSYS, titulaire du marché à bons de commande de fournitures informatiques sur la Commune,

CONSIDERANT que cette dépense est subventionnable à hauteur de 25 % par les services de l'Etat,

CONSIDERANT que cette dépense est régulièrement inscrite au budget primitif 2012 de la Commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APRES EN avoir délibéré,

APPROUVE le programme de ré informatisation de la médiathèque municipale à réaliser en 2012-2013, faisant apparaître une enveloppe prévisionnelle de 5.259,40 € H.T., soit 6.290,24 € T.T.C.

APPROUVE le plan de financement de l'opération, prévoyant une participation communale à hauteur de 4.975,39 € (75 % du coût H.T. + TVA),

SOLLICITE auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales, les subventions maximales susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi des subventions.

VOTE : Unanimité

4. DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL.

A. Comité technique : Application des dispositions du décret du 27/12/2011, permettant d'instaurer un avis du collège des représentants de la Collectivité,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire. Les élections des représentants ont été organisées le 8 mars dernier.

Toutefois, dans l'intervalle, est paru le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce décret vient modifier le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics. Il précise que la délibération fixant le nombre de représentants du personnel peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le souci de poser les bases d'un échange concerté entre le personnel et l'équipe municipale, il lui paraît nécessaire d'organiser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité par le Comité Technique. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal d'instaurer le recueil de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité par le Comité Technique.

VOTE : Unanimité.

B. Créations et suppressions de poste : mise à jour du tableau des effectifs,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des avancements de grade dont bénéficient certains agents de la collectivité, ainsi que certains changements de filière.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs adopté lors du précédent conseil municipal, s'établissant comme suit,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de modifier, à compter du mois d'avril 2012, en fonction des éléments ci-dessus indiqués, le tableau des effectifs du personnel municipal qui sera désormais le suivant :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Principal	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	0			1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2					2
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2				1	3

FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B			1			1
Agent de Maîtrise	C	1				1	2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4					4
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	2	0		1	19
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C				3		3
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
							0
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	C					1 TCN	1
TOTAL BUDGETAIRE		42	2	2	5	3	54

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
TOTAL EFFECTIF		2

TOTAL EFFECTIFS 56

VOTE : Unanimité.

C. Logement de fonction au gymnase.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2006, il avait été décidé que l'emploi de garde-champêtre assorti des missions de gardiennage de nuit du gymnase municipal et de surveillance par télétransmission des bâtiments

communaux nécessitait l'attribution, pour nécessité absolue de service, d'un logement de fonction dans l'enceinte du gymnase Roger BAMBUCK.

Or, la mission de gardiennage du gymnase est désormais confiée à un agent relevant d'un autre cadre d'emploi.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 fixant le tableau des effectifs des emplois,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré (*à l'unanimité ou à la majorité*),

1°) Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Emploi : <i>Adjoint technique territorial de deuxième classe</i>

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Type de concession : <i>nécessité absolue de service</i>- Situation du logement : dans l'enceinte du gymnase Roger Bambuck- Consistance du logement : 3 pièces |
|--|

2°) Précise que les missions dévolues à l'agent chargé du gardiennage seront précisément énumérées dans l'arrêté qui attribuera le logement et que leur non-respect entraînera l'annulation de cette dévolution.

VOTE : Unanimité

5. Tirage au sort pour les jurés d'assise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- PREF-DRCL-062 du 31 janvier 2012 portant sur l'obligation de procéder publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la Commune pour l'année 2012,

Considérant que ne seront retenues que les personnes nées jusqu'en 1989,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCEDE** au tirage au sort de six noms de Vertois inscrits sur la liste électorale mise à jour au 28/02/2012.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H21

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Marie-Josée BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Nicolas FICARA

Christophe GAILLARD

Valérie BRIANCHON

Aline COLLUMEAU

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Thérèse LEGRAS

Mireille LOQUET

Bernard MARIE

Sylviane MAZET